MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 03 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt septembre deux mille dix-huit s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAULT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAULT – Maire – M. FAIST – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – M. ANNE – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme SAMSON – M. GOXE – Mme BENILSI – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – M. WASTL – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET

Absents ayant donné pouvoir :

M. MAZAGOL pouvoir à M. MARQUE
M. DOS SANTOS pouvoir Mme LABOUREY
Mme POL pouvoir à M. DE RUYCK
Mme LE BIHAN pouvoir à M. FAIST
Mme DOLE pouvoir à M. GOXE
M. AUDEBERT pouvoir à M. ANNE
Mme PERROTO pouvoir à Mme MUNERET
Mme ALAVI pouvoir à M. WASTL

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. GOXE a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.**

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront le mercredi 14 novembre à 20h30 et le mercredi 19 décembre 2018 à 20h30 ainsi que les prochains Conseils Communautaires le jeudi 15 novembre à 16 h 00 et le mardi 11 décembre à 16 h 00.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle 2 rendez-vous importants, un sur la solidarité cancer du sein, « Octobre Rose » qui a lieu le 7 octobre à partir de 10 h 00. Plus de 400 inscriptions à ce jour. Il remercie tous ceux qui ont pu réaliser des coussins en forme de cœurs.

Madame GENDRON déclare que rien n'est perdu pour ceux qui n'ont pas pu le faire. Il y a le forum bien-être et détente samedi de 10 h 00 à 18 h 00 et seront mises à disposition 2 machines à coudre, du tissu, de la ouate sur le stand du C.C.A.S. afin que des cœurs soient faits à ce moment-là.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que pour les Elus qui ont pu en réaliser, ils seront ramassés ce soir.

Monsieur RIBAULT – Maire rappelle les cérémonies et festivités du trentième anniversaire de jumelage. Le programme complet a été envoyé aux élus. Le jeudi 11 octobre, à partir de 19 h 00, accueil des délégations, vendredi 12 octobre, réunion d'échanges et de réflexion avec les élus, les délégations et les Présidents de jumelage sur la présentation des systèmes politiques et de gouvernance de chacun des pays et des propositions pour l'avenir du jumelage. Les conjoints et accompagnants iront visiter le musée de la Batellerie à Conflans. Il y a ensuite un déjeuner-buffet pour tous au Complexe Diagana et l'après-midi, la visite du musée Tavet-Delacour à Pontoise suivie d'une visite de l'huilerie d'Avernes. À partir de 19h, une restauration type food truck dans l'espace Julien Green avant le concert gratuit donné par les chorales Concordia de Haren et l'Ensemble Vocal de l'Hautil d'Andrésy. Le samedi 13 octobre, la cérémonie officielle : accueil des élus, des délégations et des invités, cérémonie du trentième anniversaire puis, promenade sur le marché couvert et un pot avec la population au bout du marché avec une surprise et un déjeuner cocktail au Complexe Diagana. L'après-midi libre et le soir, la fête de la bière et du jumelage sur le mode de l'entrée libre. Le lendemain, café d'au revoir pour les délégations. Il a envoyé un mail à tous les élus afin de connaitre leur participation et le nombre de personnes.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute que le Wi-Fi va fonctionner à l'Hôtel de Ville, à l'Espace Julien Green, à l'Espace culturel Saint-Exupéry, au centre Louise Weiss donc, cyberbase et point information jeunesse. Très prochainement, tous les Andrésiens pourront profiter de ce Wi-Fi dans ces 4 lieux.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II–1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2018

02 – INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION du RAPPORT 2017 de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) de la COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O

03 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES pour les ASSURANCES INCENDIES – ACCIDENTS et RISQUES DIVERS (IARD)

II–2 – DIRECTION des FINANCES

04 – ADHÉSION au SERVICE de PAIEMENT des TITRES par CARTE BANCAIRE sur INTERNET (TIPI) – CONVENTION avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

05 – ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour la MAINTENANCE des ASCENSEURS et des MONTE-PERSONNES

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour la VÉRIFICATION PÉRIODIQUE des INSTALLATIONS dans les BÂTIMENTS COMMUNAUX

II–3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

08 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTE – INFIRMIER(ÈRE)

II–4 – DIRECTION des SPORTS – JEUNESSE

09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ANDRÉSY CHANTELOUP MAURECOURT BASKET BALL

II–5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

10 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 au LOT 00 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE LE PARC

11 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ACCÈS au « PARC du PLEIN AIR »

Monsieur BAKONYI déclare que lors de la Commission Urbanisme élargie du 20 septembre dernier, Monsieur le Maire avait annoncé la mise à l'ordre du jour de

2 délibérations sur les promesses de vente des terrains pour le quartier de la Gare. Ils n'y sont pas.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'agit du traité de concession aménagement. Il avait précisé lors de la Commission espérer les passer, elles passeront en novembre, car la mise au point des promesses de vente entre l'établissement public foncier-Ville et Ville-CITALLIOS sont quasiment prêtes, mais le contenu de ces promesses de vente doit être couplé avec un avenant sur le traité de concession d'aménagement avec l'aménageur CITALLIOS. Les 2 doivent être concomitants et il y a encore des discussions avec CITALLIOS. Cela passera en novembre, mais cela ne change pas le planning exposé lors de cette Commission.

Monsieur BAKONYI demande si cela ne change rien non plus pour la réunion publique.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative. On garde le même planning.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame GENDRON demande l'inscription du point suivant :
- Collège et transports du Collège

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :
- Compteurs Linky
- Récompenses pour les Bacheliers

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :
- Comptes rendus travaux de voirie : ville par ville
- Propreté des rues
- Courrier Consortium Français de l'Habitation
- Gens du voyage

Monsieur BAKONYI demande l'inscription des points suivants :
- Travaux Centre Louise Weiss
- demande de signalétique au Parc des Cardinettes
- Travaux Résidence Colonna

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I–1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

N° 1 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACQUISITION de LIVRES non SCOLAIRES pour la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de la VILLE d'ANDRÉSY – LOT 1 : LIVRES et DOCUMENTS ADULTES – LIVRES en GROS CARACTÈRES avec l'UNIVERS du LIVRE SAINT GERMAIN – 1 RUE de POLOGNE 78100 SAINT-GERMAIN en LAYE **pour un MONTANT MINIMUM de 4 000 € HT par AN et 10 000 € HT par AN** pour une PÉRIODE d'UN AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS (30 JANVIER 2018)

N° 2 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACQUISITION de LIVRES non SCOLAIRES pour la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de la VILLE d'ANDRÉSY – LOT N° 2 : JEUNESSE avec LA GÉNÉRALE LIBREST – 128 BIS AVENUE JEAN JAURÈS – 94200 IVRY-SUR-SEINE **pour un MONTANT MINIMUM de 2 000 € HT par AN et un MONTANT MAXIMUM de 7 000 € HT par AN** pour une PÉRIODE d'un AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS (06 MARS 2018)

N° 3 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACQUISITION de LIVRES non SCOLAIRES pour la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de la VILLE d'ANDRÉSY – LOT N° 3 : BANDES DESSINÉES ADULTES et JEUNESSES avec la LIBRAIRIE IMPRESSIONS – 25 RUE du GÉNÉRAL de GAULLE – 95880 ENGHIEN-les-BAINS **pour un MONTANT MINIMUM de 2 000 € HT et un MONTANT MAXIMUM de 7 000 € HT** pour une PÉRIODE d'un AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS (30 JANVIER 2018)

N° 4 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACQUISITION de LIVRES NON SCOLAIRES pour la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE de la VILLE d'ANDRÉSY – LOT N° 4 : LIVRES SOLDES avec EXPODIF COLLECTIVITÉS – 23 RUE PIERRE CURIE 92400 COURBEVOIE **pour un MONTANT MINIMUM de 200 € HT par AN et u MONTANT de 7 000 € HT par AN** pour une PÉRIODE d'un AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS (30 JANVIER 2018)

N° 5 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec MADAME ISABELLE FAUVE-PIOT – 35 BIS RUE de la GRUERIE 91190 GIF-sur-YVETTE dans le CADRE de la 21ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (02 MAI 2018)

N° 6 – DÉCISION de SIGNER avec ARTHUR WORLD – 78 AVENUE MARCEAU 75008 PARIS un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE « LUCKY » de CLAUDIA TAGBO le 23 NOVEMBRE 2018 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 9 495 € TTC** (07 JUIN 2018)

N° 7 – DÉCISION de SIGNER avec MONSIEUR STÉPHANE FRIEDLING – 44 RUE des COURCIEUX 78570 ANDRÉSY une CONVENTION **à TITRE GRACIEUX** CONCERNANT une EXPOSITION dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 05 SEPTEMBRE 2018 au DIMANCHE 07 OCTOBRE 2018 (08 JUIN 2018)

N° 8 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec MONSIEUR JEAN-LUC DAS – 14 BIS RUE FONTAINE GUERARD – 27 360 PONT SAINT-PIERRE pour le FONCTIONNEMENT d'un STAND de TIR aux BALLONS du 21 au 25 JUIN 2018 dans le CADRE de la FÊTE de la VILLE et FÊTE de la MUSIQUE **MOYENNANT le PAIEMENT d'un MONTANT de 121 €** (08 JUIN 2018)

N° 9 – DÉCISION de SIGNER avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BNP 186 – 47304 VILLENEUVE-SUR-LOT CEDEX un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE VÉRONIQUE GALLO « THE ONE MOTHER SHOW – VIE de MÈRE » le VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour **un MONTANT de 8 334,50 € TTC** (1er JUILLET 2018)

N° 10 – DÉCISION de SIGNER avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 – 47 304 VILLENEUVE-SUR-LOT CEDEX un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE « ADOPTE un JULES.COM » le VENDREDI 15 MARS 2019 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 8 440 € TTC** (02 JUILLET 2018)

N° 11 – DÉCISION de SIGNER avec MONSIEUR NAANAA CHAHREDDINE – 2 BIS IMPASSE FRANCHEMONT 75011 PARIS dans le CADRE de la 21ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 €** (04 JUILLET 2018)

N° 12 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 27 MARS 2018 avec MADAME SOPHIE BILLARD – 15 RUE MARCEL RENAUD 75017 PARIS CONCERNANT la MODIFICATION de l'ARTICLE 3 du CONTRAT INITIAL RELATIF à la PRISE en CHARGE par la VILLE du REMBOURSEMENT des FRAIS de FOURNITURES **dans un FORFAIT de 1 500 € TTC** (04 JUILLET 2018)

N° 13 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATIONS de SERVICES avec la SARL CVC – 23 RUE des PATIS – 95520 OSNY pour une PROJECTION de « CINÉMA en PLEIN AIR » la JOURNÉE du SAMEDI 1er SEPTEMBRE 2018 de 18 h 00 à 00 h 00 au PARC des CARDINETTES **pour un MONTANT de 2 849 € TTC** (06 JUILLET 2018)

N° 14 – DÉCISION de SIGNER avec la COMPAGNIE « PIPA SOL » – 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT un SPECTACLE de THÉÂTRE de MARIONNETTES « LES ENFANTS d'A BORD » à L'ESPACE JULIEN GREEN pour 4 REPRÉSENTATIONS le MARDI 22 JANVIER 2019 à 10 h 00 et 14 h 30 et JEUDI 24 JANVIER 2019 à 10 h 00 et 14 h 30 **pour un MONTANT de 4 500 € TTC** (10 JUILLET 2018)

N° 15 – DÉCISION de SIGNER avec RÉMI CARITEY – 187 RUE JEANNE d'ARC – 88290 SAULXURES-sur-MOSELOTTE un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES pour une RÉALISATION de LECTURE de TEXTES sur la FORÊT EXTRAITS du LIVRE « LES VESTIGES de la FORÊT » dans la PARTIE TREK'ÎLE de l'ÎLE NANCY le DIMANCHE 1er JUILLET de 10 h 30 à 12 h 30 dans le CADRE des RENDEZ-VOUS NATURE et PATRIMOINE **pour un MONTANT de 400 € TTC** (10 JUILLET 2018)

N° 16 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec FLORENCE GIRARD – 13 RUE du PETIT BAVILLE – 91 530 SAINT-CHÉRON dans le CADRE de la 21ème ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui s'est DÉROULÉE du 18 MAI au 23 SEPTEMBRE 2018 **pour un MONTANT de 250 € TTC** (10 JUILLET 2018)

N° 17 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec SAS KI M'AIME ME SUIVE – 92 RUE de la VICTOIRE 75009 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « C'ÉTAIT QUAND la DERNIÈRE FOIS » le VENDREDI 08 FÉVRIER 2019 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 16 441 € TTC (12 JUILLET 2018)

N° 18 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le COLLECTIF ORANGE et ROSE – UD FNCOF – ESPACE CLEMENT MAROT – PLACE BESSIERES – 46000 CAHORS pour une ANIMATION de RUE le 06 OCTOBRE 2018 de 15 h 00 à 01 h 00 à l'ESPACE ST EXUPÉRY et PLACE du 08 MAI 1945 **pour un MONTANT de 1 640 € TTC** (18 JUILLET 2018).

N° 19 – DÉCISION de SIGNER avec le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY – 34 AVENUE des ROBARESSES – 78570 ANDRÉSY une CONVENTION pour une EXPOSITION **à TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 07 NOVEMBRE 2018 au DIMANCHE 02 DÉCEMBRE 2018 INCLUS (18 JUILLET 2018)

N° 20 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec PBOX – 36 BOULEVARD du GÉNÉRAL de GAULLE – 26000 VALENCE pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « JULES BOX » le MARDI 16 OCTOBRE 2018 à 21 h 00 **pour un MONTANT de 4 000 € HT soit 4 220 € TTC** (06 AOÛT 2018)

N° 21 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION des DROITS d'EXPLOITATION d'une EXPOSITION avec MADAME VÉRONIQUE MASSENOT – 37 RUE GEORGES VIARD – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE qui sera PRÉSENTÉE du 10 au 22 SEPTEMBRE 2018 à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE **pour un MONTANT de 150 € TTC** VERSE à l'AUTEUR ILLUSTRATEUR (04 SEPTEMBRE 2018)

DIRECTION des SPORTS

N° 22 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING BÂTON – 5 ROND-POINT du MAURIER CONCERNANT les SALLES C1 – C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (28 MAI 2018)

N° 23 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ASSOCIATION SPORTIVE du COLLÈGE SAINT EXUPÉRY CONCERNANT le COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA – le PARC des CARDINETTES et le COSEC JEAN MOULIN (29 MAI 2018)

N° 24 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY TENNIS CLUB – RUE des ORMETEAUX CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (02 JUIN 2018)

N° 25 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec le TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY – 1 RUE des RIAIS 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (03 JUIN 2018)

N° 26 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION KARATÉ KOBUDO CLUB – 27 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS – 57 AVENUE des ROBARESSES (12 JUIN 2018)

N° 27 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et du TERRAIN de FOOT (12 JUIN 2018)

N° 28 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION pour ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 – IMPRO LE MANOIR » CONCERNANT la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA – LE MUR d'ESCALADE du CENTRE LOUISE WEISS et le COSEC JEAN MOULIN (12 JUIN 2018)

N° 29 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE le PARC CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS (12 JUIN 2018)

N° 30 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (12 JUIN 2018)

N° 31 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION ÉCOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY – 4 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (12 JUIN 2018)

N° 32 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE – 22 RUE des RUDES PLANTES – 78570 CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA – la SALLE POLYVALENTE et la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS et le COSEC JEAN MOULIN (13 JUIN 2018)

N° 33 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION ÉCOLE des ARTS MARTIAUX – 2 RUE des BARILS à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (15 JUIN 2018)

N° 34 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION FAMILIALE – 8 ALLÉE des TILLEULS à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (19 JUIN 2018)

N° 35 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY FUTSAL – 18 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU à ANDRÉSY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX (25 JUIN 2018)

N° 36 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY CHANTELOUP BASKET BALL – 4 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRÉSY CONCERNANT les SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (25 JUIN 2018)

N° 37 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ESPRIT des PICS – 42 BIS RUE CHARLES INFROIT CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS (26 JUIN 2018)

N° 38 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec CONFLANS ANDRESY JOUY VOLLEY BALL – 63 AVENUE MAURICE BERTEAUX 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT les SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA (26 JUIN 2018)

N° 39 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec le CENTRE THÉRAPEUTIQUE RÉSIDENTIEL KAIROS – 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (26 JUIN 2018)

N° 40 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY YOGA – 11 RUE du PONCEAU 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS STÉPHANE DIAGANA et la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (26 JUIN 2018)

N° 41 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY-MAURECOURT TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et le COSEC JEAN MOULIN (26 JUIN 2018)

N° 42 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ÉCOLE MATERNELLE les MAROTTES CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (26 JUIN 2018)

N° 43 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRÉSY – 1 CHEMIN des ÉCOLIERS à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE de GYMNASTIQUE et la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS ainsi que les SALLES C1 – C2 et C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (27 JUIN 2018)

N° 44 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE CLUB d'ANDRÉSY – 1 CHEMIN des ÉCOLIERS CONCERNANT la SALLE de MUSCULATION **MOYENNANT un TARIF HORAIRE FIXE ANNUELLEMENT par DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL** (27 JUIN 2018)

N° 45 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec ANDRÉSY ATHLÉTISME – 3 SENTE de la PETITE MUANDE – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION des ÉQUIPEMENTS d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF des CARDINETTES (29 JUIN 2018)

N° 46 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE des CHARVAUX à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE des ARTS MARTIAUX ou la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS (05 JUILLET 2018)

N° 47 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION BABABOUM – 15 RUE du PONCEAU – 95000 CERGY CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du CENTRE LOUISE WEISS (13 JUILLET 2018)

N° 48 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 avec l'ÉCOLE MONTESSORI – 1 RUE PASTEUR à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS (13 JUILLET 2018)

N° 49 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec le SDIS – 56 AVENUE de SAINT CLOUD 78000 VERSAILLES CONCERNANT la MISE à DISPOSITIONO du COSEC JEAN MOULIN RUE des ORMETEAUX (28 AOÛT 2018)

N° 50 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION **à TITRE GRACIEUX** d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION OH DO KWAN – 7 ALLÉE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (10 SEPTEMBRE 2018)

N° 51 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT dont le SIÈGE est 38 RUE de l'ÉGLISE à ANDRÉSY CONCERNANT le LOCAL MUNICIPAL OMNISPORT 38 RUE de l'ÉGLISE (14 SEPTEMBRE 2018)

N° 52 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION ROLLER SKATING de l'HAUTIL CONCERNANT le PLATEAU d'ÉVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (14 SEPTEMBRE 2018)

N° 53 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2018-2019 avec l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING – 15 RUE des VALENCES à ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (14 SEPTEMBRE 2018)

DIRECTION de la JEUNESSE

N° 54 – DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS du 30 JUILLET au 31 AOÛT 2018 (19 JUILLET 2018)

DIRECTION JURIDIQUE

N° 55 – DÉCISION de SIGNER un CAHIER des CLAUSES PARTICULIÈRES VALANT ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT des MISSIONS d'AUDIT et DIVERSES MISSIONS ANNEXES pour la MISE en CONFORMITÉ du RÈGLEMENT GÉNÉRAL sur la PROTECTION des DONNÉES PERSONNELLES de la VILLE d'ANDRÉSY avec le CABINET KIVIAT – NOM COMMERCIAL FLEXIA – 67 RUE SAINT-JACQUES – 75005 **PARIS pour un MONTANT de 16 428 € TTC pour la TRANCHE FERME – 666 € TTC pour la TRANCHE OPTIONNELLE 1 et 8 880 € TTC pour la TRANCHE OPTIONNELLE 2** (13 AVRIL 2018)

DIRECTION de l'URBANISME

N° 56 – DÉCISION d'ACCORDER le PERMIS de CONSTRUIRE n° 78015 18 G 0002 VALANT ERP CONCERNANT l'EXTENSION et la MISE en CONFORMITÉ INCENDIE et PMR du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC » : CRÉATION d'EXTENSIONS et REMANIEMENT PARTIEL des CONSTRUCTIONS EXISTANTES avec SUPPRESSION de SURFACES OCCASIONNÉES par des DÉMOLITIONS PARTIELLES (18 JUIN 2018)

N° 57 – DÉCISION de DONNER ACCORD à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE pour l'ACQUISITION d'une PROPRIÉTÉ SITUÉE sur les BAS COTEAUX RÉFÉRENCÉE AT 397 et AT 605 COMPRENANT une MAISON sur un TERRAIN de 1 110 m² – un TERRAIN à BÂTIR CORRESPONDANT au LOT A d'une SURFACE de 337 m² – un TERRAIN à BÂTIR CORRESPONDANT au LOT B d'une SURFACE de 353 m² – un TERRAIN à BÂTIR CORRESPONDANT au LOT C d'une SURFACE de 357 m² – un TERRAIN CORRESPONDANT au LOT D d'une SURFACE de 686 m² pour un MONTANT de 720 000 € (13 JUILLET 2018)

SERVICES TECHNIQUES

N° 58 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – ACCORD-CADRE pour les TRAVAUX de PEINTURE des BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ SUBSÉQUANT N° 1 – TRAVAUX de MISE en PEINTURE du LOCAL 3ème AGE RUE LEPIC avec la SOCIÉTÉ « LES PEINTURES PARISIENNES SAS » – 07 RUE du MOULIN des BRUYÈRES 92400 COURBEVOIE **pour un MONTANT de 3 627,36 € TTC pour la TRANCHE FERME et 1 932,82 € TTC pour la TRANCHE OPTIONNELLE** (11 AVRIL 2018)

N° 59 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT n° 2 PEINTURE, SOLS SOUPLES – TRAVAUX de COUVERTURE d'ÉTANCHÉITÉ et RÉNOVATION INTÉRIEURE du MULTI ACCUEIL les OURSONS avec HARMONIE DÉCOR – 3 RUE du BOIS – 94120 FONTENAY-sous-BOIS **pour un MONTANT de 7 918,92 € TTC et une OPTION de 1 877 € TTC** (28 MAI 2018)

N° 60 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT n° 3 CLOISON, FAUX PLAFOND, MENUISERIE, FAIENCE – TRAVAUX de COUVERTURE d'ÉTANCHÉITÉ et RÉNOVATION INTÉRIEURE du MULTI ACCUEIL les OURSONS avec HARMONIE DÉCOR – 3 RUE du BOIS – 94120 FONTENAY sous BOIS **pour un MONTANT de 11 464,63 € TTC** (28 MAI 2018)

N° 61 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – LOT n° 1 REPRISE de l'ÉTANCHÉITÉ – TRAVAUX de COUVERTURE d'ÉTANCHÉITÉ et RÉNOVATION INTÉRIEURE du MULTI-ACCUEIL les OURSONS avec AXE ÉTANCHÉITÉ SAS – 132, AVENUE JEAN JAURÈS – 93110 ROSNY SOUS BOIS **pour un MONTANT de 32 447,07 € TTC** (1er JUIN 2018)

N° 62 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 pour le LOT 1 VRD – MARCHÉ de TRAVAUX – CRÉATION de ZONES SPORTIVES sur la VILLE d'ANDRÉSY avec l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE – 113, Rue JEAN JAURÈS – 78131 LES MUREAUX **pour un MONTANT de 21 786,60 € TTC** (12 JUIN 2018)

N° 63 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT de PROLONGATION du 1er AOÛT 2018 au 31 JANVIER 2019 au MARCHÉ de MAINTENANCE des SYSTÈMES INCENDIE avec AVISS – IMMOPARC – IMMEUBLE TAMISE – ROUTE NATIONALE 10 78190 TRAPPES CONCERNANT la MAINTENANCE du SYSTÈME de SÉCURITÉ INCENDIE dans les BÂTIMENTS COMMUNAUX de la VILLE **pour un MONTANT de 1 500 € HT** (14 JUIN 2018)

N° 64 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 2 au MARCHÉ de PRESTATIONS INTELLECTUELLES MAÎTRISE d'ŒUVRE pour des TRAVAUX de MISE en CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ avec JEAN-PAUL HEURTAUX (MANDATAIRE) ARCHITECTE 10 RUE des VIOLETTES 76630 ASSIGNY et INFRACTEC INGÉNIERIE (CO-TRAITANT) PARC d'ACTIVITÉS SAINT GILLES – 14 RUE de l'AUBETE – 76000 ROUEN **pour un MONTANT de 6 528 € TTC** (09 JUILLET 2018)

N° 65 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de RÉNOVATION d'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES de la COMMUNE d'ANDRÉSY avec CHABUENO – D307 CENTRE d'AFFAIRE de la TUILERIE 78860 SAINT NOM LA BRETÈCHE pour **un MARCHÉ GLOBAL FORFAITAIRE de 164 625 € TTC** COMPRENANT 6 LOTS (DÉMOLITION – FAUX-PLAFONDS – REVÊTEMENTS de SOLS DURS/SOLS SOUPLES/FAÏENCE – CFO/CFA – PLOMBERIE/SANITAIRE – PEINTURE) (09 JUILLET 2018)

DIRECTION de la RESTAURATION

N° 66 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de SERVICES – ENTRETIEN et MAINTENANCE des ÉQUIPEMENTS de CUISINE du SERVICE RESTAURATION de la VILLE d'ANDRÉSY avec la SOCIÉTÉ SDHR – 2, RUE de PANICALE – IMMEUBLE le VAUBAN – 78320 LA VERRIÈRE **pour un MONTANT de 10 080 € TTC** (20 FÉVRIER 2018)

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions.

Concernant la délégation 57, Monsieur PRES demande la raison de cette préemption.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est une décision qui a été prise pour préempter alors que sur d'autres parcelles des bas coteaux, la Mairie n'est jamais intervenue sur une préemption. En l'occurrence, il s'agit de préserver l'avenir, car les parcelles très importantes concernées AT397 et 605 sont dans la zone de constructibilité sans restriction A.V.A.P., dans la zone U du P.L.U. Il y a une logique à garder une bande de constructibilité homogène hors des bandes interdites de construction. Il en a été question dans le P.L.U.i. à la réunion d'Urbanisme. Il y aura des zones vertes qui seront marquées dans le P.L.U.i. et c'est entre les 2 zones de non-constructibilité des Bas Coteaux que se situent ces parcelles constructibles. Ce n'était pas une bonne idée d'avoir une dent creuse à cet endroit-là, c'est la raison pour laquelle il a été demandé à l'E.P.F.I.F. de préempter.

Monsieur PRES ajoute que dans le courrier joint au point 57, il était indiqué qu'il y avait un plan, mais il n'y était pas. Néanmoins, lors de la réunion du mois de juin, il avait fait une photo des bandes hachurées et il demande si l'idée est d'avoir un bloc sur lequel construire à terme.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que c'est sur lequel on puisse demain prévoir un aménagement. Pour cette maison, on va chercher à la louer puisque le délai dans lequel se fera un aménagement dans le Bas Coteaux n'est pas défini aujourd'hui. La maison est en bon état.

Concernant la décision n° 13 sur la projection en plein air, Monsieur WASTL demande pourquoi Andrésy paye alors qu'avant cela faisait partie du festival « Les Yvelines font leur cinéma ».

Madame MONTERO-MENDEZ répond que chaque année, des Villes sont sélectionnées pour participer, cela tourne sur les différentes Villes et cette année, la Ville est passée par un prestataire.

Monsieur WASTL déclare que c'est Andrésy et pas le Département.

Madame MONTERO-MENDEZ le confirme.

Concernant la décision n° 14 sur le spectacle pour enfants à 4 500 €, Monsieur WASTL déclare que dans la convention, des spectacles sont prévus pour les enfants et demande si celui-ci est hors convention.

Madame MONTERO-MENDEZ répond qu'une année sur 2 « PIPA SOL » réalise en début d'année un spectacle sur lequel il y a un cachet additionnel en plus de la convention que l'on a avec eux.

II – DÉLIBÉRATIONS

II–1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2018

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 04 juillet 2018.

Monsieur ANNE souhaite revenir sur l'intervention de Madame MUNERET concernant la D.U.P. de la Rue de Chanteloup, il cite : « Rue Maurice Berteaux, il y a une pétition donc ce n'est pas fait et un autre endroit, il n'y a pas eu de pétition, où l'adjoint au Maire n'habite pas, il serait fait facilement 40 logements. » Il souhaite rectifier l'idée sur le fait qu'habiter rue Maurice Berteaux est un élément ayant influé la position de la Majorité et ce pour 2 raisons. La première c'est que dès le début des réunions avec le promoteur, le Maire a demandé à ce qu'il ne soit pas fait de constructions supérieures à 9 mètres et par ailleurs, d'essayer de diminuer le nombre d'appartements qui auraient été sur ce projet ce qui n'a pas été pris en compte. La Majorité a donc été contre ce projet et a fait exactement la même chose sur la rue de la Fontaine. La deuxième raison c'est bien qu'habitant rue Maurice Berteaux, il se trouve que son jardin est directement mitoyen avec le futur projet de la rue de Chanteloup qui lui a été approuvé. Il démontre ainsi que sa situation personnelle n'influence en rien son rôle de Maire Adjoint à.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'il s'agit juste d'une mise au point.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS.

02 – INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION du RAPPORT 2017 de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) de la COMMUNAUTÉ URBAINE GPS&O

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint délégué à la Vie Scolaire, Périscolaire et aux Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que le rapport de la C.L.E.C.T. 2017 permet d'évaluer un certain nombre de transferts de compétences. Il s'agit principalement de valider la méthode d'évaluation de la compétence voirie et pour d'autres compétences, qui sont plutôt transférées de la Communauté Urbaine vers certaines Communes, il s'agit d'acter la méthode d'évaluation et de chiffrage de l'évaluation de compétences telles que l'enfance, la petite enfance et d'autres compétences orphelines. Globalement, 2 remarques. La première c'est qu'après travail en commun entre la Ville d'Andrésy et la Communauté Urbaine, un certain nombre de ratios ont été modifiés et actés dans le rapport de la C.L.E.C.T. de plus, a été ajoutée une mention, avec claude de revoyure, sur les recettes de l'évaluation de la compétence voirie investissement. Notamment parce que les Communes de plus de 25 000 habitants ne sont pas subventionnées par le Département et que, de ce fait, la Communauté Urbaine avait proposé forfaitairement d'appliquer une subvention de 25 % sans vraiment de fondement alors que les Communes de 10 à 25 000 habitants sont très peu subventionnées par le Département dans le programme triennal et qu'elles ont d'autres subventions comme celles de plus de 25 000 habitants.
Il y a donc une clause de revoyure qui permettra, éventuellement, de revenir sur l'évaluation investissement voirie. Pour les autres retours de compétences, pour le fonctionnement, la moyenne des 3 derniers exercices si c'est une compétence exercée en régie et le dernier montant connu si c'est une compétence exercée en délégation. Enfin, il y a une remarque demandant d'ajouter une remarque sur l'approbation du rapport. En effet, bien que ce point n'ait pas été abordé lors de la Commission Finances, il se trouve qu'au début du rapport, notamment en ce qui concerne la voirie, il est fait mention de la définition du périmètre de la compétence voirie, la Communauté Urbaine ayant décidé de l'appliquer mur à mur c'est-à-dire tout ce qui est dans le périmètre de la voirie que ce soient les espaces verts, les trottoirs, l'éclairage, le sous-sol, etc. Or, plutôt que de viser la délibération de la Communauté Urbaine qui était très claire et très exhaustive sur le sujet avec son annexe, ils ont voulu reprendre un tableau qui n'est pas strictement identique à la délibération de la Communauté Urbaine. C'est pour cela que cette remarque est faite en disant que ce n'est pas de la compétence de la C.L.E.C.T. de définir le périmètre. La C.L.E.C.T., en fonction du périmètre, évalue le montant des charges transférées. Il est donc proposé de revenir non pas à une autre description du périmètre, mais de dire que la définition du périmètre a été actée par la délibération de la Communauté Urbaine.

Monsieur PRES demande si la revoyure est quelque chose de périodique ou pas.

Monsieur FAIST répond que cela peut être assez régulier, mais c'est une clause de revoyure sur le principe de l'évaluation de la compétence voirie. Il y a eu un certain nombre de réunions sur le sujet, il y avait 2 clauses de revoyure : une sur l'application du F.C.T.V.A. sur le fonctionnement et une sur les subventions de l'évaluation de l'investissement voirie. Sur le F.C.T.V.A., ils se sont mis d'accord pour dire qu'il ne sera pas appliqué sur le fonctionnement voirie parce qu'il est plus intéressant de prendre le calcul qu'a fait la Communauté Urbaine dans l'évaluation, environ 10 % d'abattement et l'impossibilité pour une Commune d'être au-dessus de la moyenne des Communes de sa strate. Il a été décidé pour le moment, avant décision de la C.L.E.C.T.de ne pas utiliser le F.C.T.V.A. sur le

fonctionnement. En revanche, un travail est encore en cours sur l'évaluation des subventions d'investissement voirie pour les Communes de 10 000 à 25 000 habitants. Cette clause de revoyure est pour 2018 pour le moment.

Monsieur PRES demande ce que signifie ce qui est listé à la fin : « supports lumineux, politique de la Ville » si à terme, s'il y avait un accord, il serait possible que la Ville se retrouve avec certaines compétences qui avaient été déléguées et il n'est question que de subventions. Il cite : « Par ailleurs, quelques compétences transférées depuis la création de la C.U. doivent faire l'objet d'une évaluation. C'est le cas pour linaires, subventions, supports lumineux, politique de la Ville, aire d'accueil des gens du voyage. La C.L.E.C.T. se réunira en atelier pour aborder tous ces sujets en 2018-2019. » Il demande ce que cela signifie. Il demande si l'on pourrait un jour se retrouver avec un certain nombre de compétences que l'on a transférées.

Monsieur FAIST répond par la négative sauf les compétences orphelines qui ont été transférées au moment de la création parce que certaines des 6 Intercommunalités n'ont pas fait l'effort avant la création de renvoyer aux Communes les compétences qui n'étaient pas celles d'une Communauté Urbaine ce qui fait qu'il y a les bibliothèques, l'enfance, la petite enfance dans certains endroits. Ces compétences-là, la Communauté Urbaine a décidé de les renvoyer vers les Communes, elles font l'objet d'une évaluation au niveau de la Communauté Urbaine pour retourner aux communes. Les gens du voyage est une compétence de la Communauté Urbaine, les piscines sont toutes rendues intercommunales donc, il y a un travail actuellement sur les piscines de Poissy, de Conflans et de Porcheville qui ne l'étaient pas avant l'entrée en Communauté Urbaine.

Enfin, Il pourrait être imaginé que certaines compétences de proximité seraient probablement mieux exercées localement qu'au niveau de la grande Intercommunalité même s'il y a des centres techniques de proximité. Néanmoins, cela ne peut pas être transféré, mais cela peut être délégué sous forme de convention comme cela avait été fait pour les autres Communes en 2016 où elles ont exercé pour le compte de la Communauté Urbaine avec des conventions, la compétence voirie.

Monsieur PRES déclare qu'il a été abordé en Commission Travaux les supports lumineux sur l'Agglomération avec un travail en cours et cela pourrait vouloir dire qu'une partie des supports lumineux pourrait être rendue tout en en conservant un certain nombre.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme que la Communauté Urbaine veut préciser les supports lumineux qui sont vraiment C.U.

Monsieur PRES en conclut que c'est une définition de périmètre.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a une autre question sous-jacente sur les parkings parce que la Communauté Urbaine est en train de mettre en avant que les parkings qui ne sont pas des parkings linéaires de rue, mais des poches de stationnement ne seraient plus C.U. Il ne sait pas si cela renverra une révision des charges transférées.

Monsieur FAIST ajoute que la définition du périmètre est du ressort du Conseil Communautaire donc, s'il décide de modifier son périmètre, il pourra y avoir une modification du nombre des éléments. Pour exemple, si la Communauté Urbaine décide qu'un équipement est déclassé, comme l'Hospice Saint Charles, qui a été transféré par la CAMY puis déclaré d'intérêt communautaire par la CU, cela n'a pas empêché que jeudi dernier, le

Conseil Communautaire a décidé de le déclasser et de ne plus le mettre dans le périmètre de l'intérêt communautaire en vue d'une vente à terme.

Monsieur PRES demande s'il est possible d'avoir le programme détaillé ou d'être informé en Commission de l'avancement des travaux de la C.L.E.C.T.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative. Il en parle en Commission des Finances, quand il y a des nouvelles.

Madame MUNERET déclare que Monsieur MAZAGOL devait donner la liste des travaux prévus par la CU GPSEO. Elle demande si Monsieur le Maire a la liste ?

Monsieur RIBAULT – Maire répond que la demande a été faite, mais ils ne l'ont pas. Par contre, un programme pour 2018 a été fixé, il sera communiqué. Ce seront des travaux importants, mais pas très nombreux.

Madame MENIN déclare qu'il avait été dit au dernier Conseil que la Plaine (la route de la gueule rouge qui mène à la stèle) serait faite durant l'été.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce n'est pas programmé pour 2018.

Monsieur MAZAGOL ne peut malheureusement maîtriser cela, c'est la C.U. qui maitrise et c'est une discussion entre la C.U. et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, puisque la route est à moitié sur Andrésy et à moitié sur Maurecourt.

Monsieur MARTZ demande ce qui avait motivé l'arrêt du programme Rue Lepic et ne pas poursuivre jusqu'au bout de la pointe.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est la décision de la Communauté Urbaine. Pour la partie entre la rue Lepic et le carrefour du Moussel, c'est aussi lié aux travaux qui auront lieu au milieu de cet espace pour la petite résidence qui va être construite. De l'autre côté, la C.U. essaiera de le programmer pour 2019, mais sans garantie.

Monsieur MARTZ déclare que c'est compliqué pour les amortisseurs et un Andrésien qui habite à Denouval a cassé l'amortisseur de sa voiture dans la petite ornière.

Monsieur RIBAULT – Maire ajoute qu'ils devraient réaliser des travaux entre le rond-point de Denouval et le Chalet de Denouval. Ils coupent en tranches et ils relancent des analyses sur l'amiante notamment. Il communiquera les travaux prévus pour 2018 et envisagés pour 2019.

Monsieur MARTZ déclare qu'il serait intéressant d'accompagner les Andrésiens lorsqu'il y a un préjudice qui arrive sur la voirie. Il demande s'il y a un recours possible pour les Andrésiens.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est un courrier à envoyer à la Communauté Urbaine qui s'en charge. Après le dégel cet hiver, rue des Robaresses, il y avait eu des pneus éclatés sur des véhicules. Toutes les indications ont été données aux intéressés.

Monsieur BAKONYI déclare qu'à l'occasion du bilan de la C.L.E.C.T., il aimerait bien faire le bilan de l'Intercommunalité. Il aimerait connaître le vote de la Majorité Municipale pour ce rapport de la C.L.E.C.T.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il verra bien. Chacun peut voter en son âme et conscience.

Monsieur BAKONYI ajoute qu'à l'occasion du vote de ce rapport de la C.L.E.C.T. l'occasion lui ait donnée de s'exprimer sur le bilan au sein de cette nouvelle Intercommunalité depuis sa naissance le 1er janvier 2017. « La ritournelle de votre Majorité Municipale dans la gestion des dossiers de la Ville reste la suivante : « Ce n'est pas nous, c'est la C.U. » et on vient encore d'en avoir 3 fois l'exemple. Votre combat contre l'Intercommunalité, Monsieur le Maire, est de plus en plus un combat d'un autre temps. Vous exigez toujours plus et n'obtenez jamais rien. Voici le résumé de votre action au sein de la Communauté Urbaine depuis sa création. Votre positionnement politique est une hérésie et les effets sont visibles sur les voiries, par exemple, une réfection partielle par an. Quel triste bilan ! J'aime à le rappeler, mais quand même les 3 représentants d'Andrésy siègent dans des groupes d'opposition à la Majorité. Il est important de le préciser, car quand de nombreux Andrésiens nous interrogent sur le manque d'investissements de la Communauté Urbaine dans notre Ville, il est mentir que de dire que cela ne repose uniquement que sur des dysfonctionnements. Votre positionnement politique et la façon dont vous représentez Andrésy au sein du Conseil Communautaire sont nuisibles à l'évolution de notre Commune. Monsieur le Maire, au lieu de fuir vos responsabilités en accusant toujours la Communauté Urbaine dont vous êtes élu au sein du Conseil Communautaire, ce qui implique une forte responsabilité de votre part, j'en appelle à une volonté de coconstruire. Rappelez-vous quand vos enfants avaient 2 ans, ne les avez-vous pas accompagnés pour qu'ils apprennent ? Ne les avez-vous pas accompagnés pour qu'ils comprennent ? Ne les avez-vous pas accompagnés pour qu'ils grandissent ? Aujourd'hui, il est grand temps qu'Andrésy redevienne un pilier de l'Intercommunalité, un moteur constructif. Sans cela, nous allons une nouvelle fois rater le train et aller à l'encontre de la construction et du développement de notre Ville. Andrésy ne peut plus vivre seule et doit préparer son avenir dans une stratégie intercommunale forte et assumée. »

Monsieur FAIST rappelle qu'il est Vice-Président de cette C.L.E.C.T et qu'à ce titre, il a proposé ce rapport avec le Président, qu'il a fait ajouter la mention dont il a parlé tout à l'heure, que celle-ci a été approuvée à l'unanimité de la C.L.E.C.T. Il dit à Monsieur BAKONYI que sa déclaration politique n'a rien à voir avec cette délibération qui est d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. et pas de décider de ce qu'il fera aux prochaines élections ou d'impliquer dans sa déclaration que l'exécutif de la communauté urbaine ferait du favoritisme selon le positionnement et l'opinion des conseillers communautaires des communes concernées ?

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées1 (CLECT) a pour mission l'évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement résultant :

– du transfert de compétences des communes vers la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSEO),

– de la restitution des compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise aux communes (CUGPSEO).

Au vu de cette évaluation, vers la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise vote des attributions de compensation tenant compte de la méthodologie proposée par la CLECT.

Ainsi, en 2016, la CLECT a dû se prononcer sur l'évaluation des compétences transférées au 1er janvier 2016 à la CUGPSEO (Voirie, éclairage public, urbanisme, politique de la ville...). Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion avaient été conclues pour l'année 2016 avec les différentes communes membres de la CU dans le périmètre de ces nouvelles compétences transférées. Ces conventions comprenaient une annexe financière précisant l'évaluation des charges de fonctionnement de 2016 des compétences transférées.

De plus, le rapport 2016 de la CLECT précisait également qu'en 2017, les critères d'évaluation de la compétence « Voirie » et des autres compétences transférées au 1er janvier 2016 seraient revus. Une clause dite de « revoyure » a donc été introduite dans le rapport de la CLECT en date du 3 mai 2017. Cette clause permet de procéder aux ajustements des évaluations de charges conformément à la décision prise pour la compétence « voirie », à savoir une évaluation sur la base d'un coût moyen net annualisé par strates de population.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie reste fixée par la délibération de la CU GPSEO du 15 décembre 2016 et précise que dans le rapport faisant l'objet du présent vote, le contour de compétence voirie diffère partiellement.

Dans le cadre des différents ateliers mis en place par la CLECT en 2017, les compétences suivantes ont fait l'objet d'une évaluation :

– La compétence « Voirie » (transfert au 1er janvier 2016)

– La compétence « Enfance » (restitution au 1er septembre 2017),

– La compétence « Petite Enfance » (restitution au 1er septembre 2017)

– Le cinéma Paul Grimaud (restitution au 1er janvier 2018)

– La Maison des Arts Hérubé (restitution au 1er janvier 2018)

- ALDS (restitution au 1er janvier 2018)

– Les jardins familiaux (restitution au 1er janvier 2018)

Il est précisé que le rapport 2017 de la CLECT de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été adopté en séance plénière de la CLECT le 26 juin 2018.

Une fois adopté au sein de la CLETC, ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; approbation dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver le rapport 2017 de la CLECT joint en annexe et d'accepter la répartition des AC en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2017 de la CLECT adopté en séance plénière de la CLECT le 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le rapport 2017 de la CLECT à l'exception de l'article 1.1 relatif au contour de la compétence voirie qui est déjà défini par la délibération de la CU du 15 décembre 2016 et qui diffère partiellement du rapport de la CLECT.

Article 2 : d'accepter la répartition des Attributions de Compensations en investissement. Conformément au rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Article 3 : de CHARGER Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Communauté Urbaine.

03 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES pour les ASSURANCES INCENDIES – ACCIDENTS et RISQUES DIVERS (IARD)
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que c'est un renouvellement de la convention qui s'arrête au 31 décembre 2019. Il y a un nouveau groupement de commandes lancé pour la période 2020-2023 avec le Centre Interdépartemental de Gestion qui est coordinateur ce qui coûte, en frais de gestion 2 813 € au démarrage de ce nouveau groupement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Andrésy est déjà adhérente au groupement de commandes pour les assurances de la Ville qui s'achève au 31 décembre 2019. Aussi Monsieur le Maire indique que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va constituer un nouveau groupement de commandes pour les assurances IARD, pour la période 2020 à 2023, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,

- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il est rappelé que les marchés publics d'assurances doivent être remis régulièrement en concurrence en application de la réglementation relative aux marchés publics.

De plus, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, la démarche du CIG de la Grande Couronne s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

	Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**adhésion**
Les prix	**jusqu'à 1 000 habitants affiliés**	1 075 €
	de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
	de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
	de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
	de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
	plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
	Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il convient pour les membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune d'Andrésy contenus dans la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4 : que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

II–2 – DIRECTION des FINANCES

04 – ADHÉSION au SERVICE de PAIEMENT des TITRES par CARTE BANCAIRE sur INTERNET (TIPI) – CONVENTION avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1er Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'adhérer aux procédures de paiement par carte bancaire directement auprès de la Direction

Générale des Finances Publiques. Cela concernera principalement les litiges, car pour le reste, il y a un autre système, l'objectif étant d'aller vers le même système pour l'ensemble des différents services de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Andrésy est désireuse d'étendre le paiement en ligne aux titres de recettes contribuant ainsi au développement de l'administration électronique,

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des titres de recettes,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI (Titre Payables par Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif « TIPI » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver la mise en place du dispositif « TIPI ».

Article 2 : de préciser que les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement seront à la charge de la commune et inscrits au budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et tous les documents s'y afférents.

05 – ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique comme tous les ans, que la D.G.F.I.P. demande d'apurer les créances et il est proposé, cette année, un total d'admission en non-valeur datant depuis 2006 et 2015 en fonction de tout ce qui a été réalisé pour essayer de récupérer l'argent de 4 490,73 €.

Madame MUNERET déclare être d'accord avec cette proposition, mais demande si ce sont essentiellement des dettes de cantines.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative, il s'agit de dettes de cantine, de centre de loisirs, de périscolaire. Ce sont des petites sommes généralement à chaque fois.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable la Trésorière Principale de la Ville d'Andrésy a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **4 490,73** euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame la Trésorière Principale en date du 30 juin 2017 portant l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 pour un montant de 1 **156,43** euros,
Vu la demande présentée par Madame la Trésorière Principale en date du 03 juillet 2017 portant l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 pour un montant de 3 **334,30** euros,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état P511 :
– Exercice 2006 : titres 921/1117,
– Exercice 2007 : titres 72/171/613/1483
– Exercice 2008 : titres 50/274/514/643/704/1138/1298/1347/1 456

– Exercice 2009 : titres 111/218/393/394/604/696/835/980/1 166
– Exercice 2010 : titres 109/122/233/247/383/397/523/537/654/667/773/788/838/945/964/ 1087/1352
– Exercice 2011 : titres 68/205/283/337/449/534/629/693/822/669/1097/1106/1439
– Exercice 2012 : titres 1262
– Exercice 2013 : titres 127
– Exercice 2014 : titres 142/1159
– Exercice 2015 : titres 1084

Soit un total d'admission en non-valeur de **4 490,73 euros,**

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 65 pour **4 490,73** euros de l'exercice en cours.

06 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour la MAINTENANCE des ASCENSEURS et des MONTE-PERSONNES
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du C.C.A.S. en termes de maintenance des ascenseurs et des monte-personnes sont de même nature. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

À ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 février 2018.

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes de maintenance des ascenseurs et des monte-personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes de maintenance des ascenseurs et des monte-personnes dont la Commune d'Andrésy sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

07 – SIGNATURE d'une CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT de COMMANDES entre la COMMUNE et le C.C.A.S. d'ANDRÉSY pour la VÉRIFICATION PÉRIODIQUE des INSTALLATIONS dans les BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BAKONYI demande quels sont les bâtiments concernés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond tous les bâtiments communaux.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du C.C.A.S. en termes de vérifications périodiques des installations dans leurs bâtiments sont de même nature. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

À ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le C.C.A.S. afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 février 2018.

Considérant qu'il est souhaitable dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes de vérification périodique des installations dans les bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le C.C.A.S. d'Andrésy pour répondre à leurs besoins en termes de vérifications périodiques dans les bâtiments communaux dont la Commune d'Andrésy sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

II–3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

08 – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION de POSTE – INFIRMIER(ÈRE)

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint déléguée à la Famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération et explique qu'actuellement dans l'équipe du multi-accueil, il y a une infirmière puéricultrice, 2 éducatrices de jeunes enfants, 4 auxiliaires de puériculture, 4 C.A.P. petite enfance. 1 C.A.P. petite enfance n'a pas souhaité continuer sur le multi-accueil « Les Oursons ».
Il a été voulu diversifier et avoir plus de professionnels diplômés sur ce multi-accueil. Il y aura donc une infirmière puéricultrice, 2 E.J.E., 4 A.P. et à la place de 4 C.A.P., il y aura 3 C.A.P. et un ou un infirmier(ère). Ce n'est pas passé en Commission Petite Enfance puisqu'il s'agit du personnel communal.

Monsieur WASTL demande si c'est pour remplacer une personne qui s'en va.

Madame GENDRON le confirme.

Monsieur WASTL demande confirmation qu'un poste d'infirmière est obligatoire dès qu'il y a au-delà de 20 places.

Madame GENDRON répond qu'il y a déjà une infirmière puéricultrice et on renforce pour avoir plus de diversité et de professionnels diplômés.

Monsieur BAKONYI demande si le poste d'infirmière aurait pu être mutualisé avec une autre crèche d'une autre collectivité.

Madame GENDRON répond par la négative. Ce poste est nécessaire pour l'effectif par rapport au nombre d'enfants.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'elle ne fait pas que cela.

Monsieur BAKONYI demande quelles sont ses missions, car Monsieur le Maire dit qu'elle ne fait pas que cela.

Madame GENDRON répond qu'elle sera infirmière en section.

Monsieur BAKONYI demande s'il est possible d'étendre ses missions sur les écoles ou si c'est strictement réservé à la crèche.

Madame GENDRON répond par la négative, il faut un personnel d'encadrement sur le multi-accueil.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que Monsieur MALLET ne participera pas au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que le multi-accueil les Oursons dispose de plusieurs catégories de personnel.

L'équipe actuellement en place auprès des enfants se compose d'agents titulaires du C.A.P. Petite Enfance, d'auxiliaires de puériculture et d'Éducatrice de jeunes enfants. Chacune avec ses compétences et les spécificités de son métier apporte une diversité qui bénéficie au développement et à l'éveil des enfants.

Aujourd'hui Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'infirmière afin de renforcer cette pluridisciplinarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 22 VOIX POUR (M. MALLET ne PARTICIPANT pas au VOTE).
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : la création à compter du 1er octobre 2018 d'un poste d'Infirmier-ère de classe normale.

Article 2 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

II–4 – DIRECTION des SPORTS – JEUNESSE

09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ANDRÉSY CHANTELOUP MAURECOURT BASKET BALL
Rapporteur : Monsieur LAGHNADI – Conseiller Municipal,

Monsieur LAGHNADI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Andrésy Chanteloup Maurecourt BASKET BALL a demandé une aide exceptionnelle pour l'engagement de son équipe masculine « séniors » qui accède cette année en championnat Régional II.
Compte tenu des frais engagés pour la participation à ce championnat, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Andrésy Chanteloup Maurecourt BASKET BALL d'un montant de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Andrésy Chanteloup Maurecourt BASKET BALL en date du 4 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 24 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 euros** à l'association ANDRÉSY CHANTELOUP MAURECOURT BASKET BALL, 19 bis avenue des Coutayes, 78570 Andrésy
Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II–5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

10 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 au LOT 00 du MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE LE PARC
Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agissait de prendre en compte ce qui n'avait pas été prévu au départ, des travaux supplémentaires pour réaliser un désamiantage complémentaire sur le passage des réseaux d'alimentation des C.T.A.. Ce sont les passages des ventilations-rafraîchissements, dans les escaliers de l'école élémentaire, bâtiment sur la rue. Il y a un avenant de 2 989,20 € par rapport à un marché initial de 122 808 € ce qui fait un total de 127 797,20 €.

Monsieur PRES déclare n'avoir rien à dire sur la délibération en tant que telle, mais il profite que soient abordés les travaux au parc pour relayer les demandes des enseignants et des parents d'élèves concernant le bruit. Il doit y avoir du bruit vu la nature des travaux, néanmoins ces bruits sont juste en dessous des classes de CP-CE1 où on est en plein dans le travail d'apprentissage de la lecture. Des enseignants ont déjà déménagé dans l'autre cour à certains moments pour pouvoir travailler lorsqu'il faisait beau. C'est fin octobre et il n'y a aucune solution alors que tout le monde semble d'accord pour pouvoir utiliser les salles du périscolaire en face, mais personne ne fait rien pour que cela se fasse. Il demande s'il est possible d'avancer sur ce point puisqu'il y a des salles vides en face et les enseignants pourraient y aller ponctuellement, le temps du bruit.

Monsieur RIBAULT – Maire note la demande et l'organisation du chantier sera regardée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux d'extension et de mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC, il est nécessaire de passer de passer un avenant avec le titulaire du lot n° 00 relatif aux travaux de désamiantage, afin de réaliser des travaux supplémentaires.

Cet avenant concerne des travaux supplémentaires devenus nécessaires afin de réaliser un désamiantage complémentaire sur le passage de réseaux d'alimentation des CTA du bâtiment de l'école élémentaire côté rue.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques dudit avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n° 00 : Travaux de désamiantage **Entreprise CAPE SOCAP**	**Avenant n° 1** : Travaux supplémentaires – désamiantage complémentaire sur le passage de réseaux d'alimentation des CTA sur le bâtiment de l'école élémentaire côté rue.	122 808,00	2 989,20	125 797,20

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 19 du Conseil Municipal du 29 mai 2018 relative à l'attribution du lot 00 – Travaux de désamiantage pour le marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire le Parc,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information en date du 27 septembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 00 du marché public de travaux d'extension et de mise aux normes du groupe scolaire LE PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 00 relatif aux travaux de désamiantage dans le cadre du marché public de travaux d'extension et de mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC, conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant le titulaire du lot n° 00 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

11 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ACCÈS au « PARC du PLEIN AIR »

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur MARTZ déclare qu'il n'y a pas de sujet sur la délibération, mais demande une explication sur le fait d'avoir mis des sacs en plastique dans les poubelles du city-parc. Cela risque de vraiment salir l'environnement, car cela pourrit quand il pleut. D'autre part, il demande où sont les cendriers.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les cendriers ne sont pas encore posés. Ils sont prévus comme le barbecue qui sera fixe, en accord avec les jeunes.

Monsieur MARTZ demande à quel endroit sera le barbecue.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il en a été question en Commission, il ne faut pas le mettre trop près des arbres ni trop près des voisins. Il y a un emplacement idéal à trouver.

Monsieur MARTZ répète qu'il n'y a pas de sujet sur l'acceptation, mais le barbecue est un point d'inquiétude, non pas qu'il n'a pas confiance dans les jeunes, mais tout le monde peut mettre des brindilles partir sans les éteindre même si tout le monde est attentif, on n'est pas à l'abri de quelqu'un de malveillant.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'aujourd'hui, c'est fait n'importe où donc, ce qui a été convenu avec les jeunes, c'est de le mettre au meilleur endroit sans gêner le voisinage.

Monsieur LAGHNADI déclare être d'accord avec Monsieur MARTZ, mais il vaut mieux que ce soit encadré plutôt que de laisser faire des barbecues sauvages. Au moins, ils sont dans un cadre sécurisé.

Monsieur MARTZ demande si le fait d'avoir un barbecue collectif avec toute la sécurité et la bienveillance qu'il peut y avoir autour de cela, s'ils sont certains à 100 % qu'il n'y aura plus de barbecues sauvages.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est à la Ville d'intervenir pour dire qu'il y a un règlement et dire que dans le reste du parc ce n'est pa s possible.

Monsieur LAGHNADI ajoute que cela va être compliqué, il n'est pas possible de le dire dans l'immédiat. À partir du moment où sera mis à disposition un barbecue, il y aura d'autres recours derrière. Les barbecues sauvages sont interdits. Il y a un lieu dédié à cela.

Madame MUNERET ajoute que pour son groupe, la Municipalité n'avait pas à installer un barbecue. Dans beaucoup de Municipalités, les barbecues sont interdits sur la voie publique et cette interdiction est faite pour être respectée, car là c'est donner l'ouverture à des problèmes que la Commune ne pourra pas gérer, car le dimanche, il n'y aura personne pour aller vérifier et ce sera surtout les samedis et dimanches que les barbecues seront utilisés. Son groupe ne trouve pas cette option intéressante, car ce sera plus dur de le supprimer.

Monsieur RIBAULT – Maire est d'accord avec la remarque, mais les barbecues existent aujourd'hui, ils sont totalement sauvages et ils posent beaucoup de problèmes.

Madame MUNERET suggère de prendre un arrêté disant que les barbecues sont interdits sur la Ville et de le faire respecter par la Police.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare que tout ce qui est dit est intéressant, mais il faut progresser et s'il y a une dérive, il sera supprimé.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il est très bien d'avoir demandé l'avis des jeunes et demande si les riverains avaient été consultés sur ce règlement, en particulier, sur le point du barbecue, car ils doivent être informés. Ce qui l'embête, c'est l'heure d'ouverture jusqu'à 22 h 00 ce qui est tard. Il demande si l'usage du barbecue ne peut pas être limité aux heures du midi et pas au soir.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sera à réfléchir.

Monsieur BAKONYI demande si les riverains ont été consultés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative.

Monsieur BAKONYI trouve que c'est une erreur. Si on veut que le projet passe bien, il aurait fallu que les riverains soient consultés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils ont été consultés sur le parc.

Monsieur WASTL déclare que son groupe soutient l'idée du barbecue, car devant des barbecues sauvages, la meilleure façon de les réduire, c'est de proposer un endroit et ce n'est pas en pleine zone urbaine donc, c'est une très bonne idée de la Majorité Municipale qu'il félicite. Il demande l'intérêt de prévoir des horaires qui ne seront jamais respectés, 22 h 00 ce n'est pas tard et il n'a pas été pensé de différencier les horaires selon les saisons.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est une bonne question et à un moment donné, il faudra moduler les horaires. Ce règlement vivra du fait des jeunes et des riverains.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la livraison et l'ouverture du « PARC du PLEIN AIR » situé aux Charvaux, il convient de mettre en place un règlement des accès au dit parc.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'adopter un règlement permettant d'offrir les meilleures conditions de visites et garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental.

Le règlement sera affiché aux entrées du parc et sera disponible en mairie sur simple demande.

Monsieur le Maire propose l'adoption du nouveau règlement d'accès au « Parc du Plein Air » joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information en date du 27 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports – Jeunesse en date du 24 septembre 2018,

Considérant que l'ouverture du « Parc du Plein Air » à la disposition du public participe à la qualité du cadre de vie et répond aux besoins de détente, loisirs et promenades. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des équipements et des espaces verts publics. Son accès est gratuit,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au « Parc du Plein Air » afin d'en garantir la sécurité et le respect du cadre environnemental y afférent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	**23 VOIX POUR**
OPPOSITION (AD)	**06 VOIX POUR**
OPPOSITION (AER)	**04 VOIX POUR**

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement communal d'accès au « Parc du Plein Air ».

ARTICLE 2 : DIT que le règlement communal d'accès au « Parc du Plein Air » est approuvé est tenu à disposition du public à la mairie annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h30.

Questions orales

Collège et transports du Collège

Madame GENDRON informe que par rapport aux horaires de la ligne 11 desservant le collège Saint-Exupéry, les fédérations de parents d'élèves avaient fait un courrier le 2 décembre 2017 concernant les difficultés que rencontraient tous les collégiens, l'attente énorme qu'ils avaient pour reprendre un bus. En décembre 2017, elle avait donné en Commission de la CU GPSEO les courriers des fédérations au Vice-Président en charge du transport. À chaque Commission, elle a réitéré les demandes. En juin 2018, elle a informé le collège et les fédérations présentes au Conseil d'Administration du Collège que cela allait venir, qu'elle n'avait pas d'écrit, mais que leur demande avait été prise en compte. Aujourd'hui, il y a un courrier de la Communauté Urbaine qu'elle a remerciée pour ces 10 mois d'attente. Pour la rentrée 2018-2019, elle fait lecture de quelques passages : « Les heures de passage des bus ont donc été modifiées afin de mieux correspondre aux horaires du collège. Pour l'arrêt de la Garenne, du lundi au vendredi, à 11h50 pour la sortie de 11h35 et à 12h42 pour la sortie de12h30. » Ce qui réduit par rapport à ce qu'ils avaient. Il y avait un deuxième point qui avait été donné par les fédérations en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité des usagers à l'arrêt de bus les Garennes, la Communauté Urbaine G.P.S.E.O. réalisera cet aménagement dans le cadre de son programme de mise en accessibilité des arrêts de bus validé et cofinancé par l'Île-de-France Mobilités ce qui devrait se faire au plus tard en 2020. « En attendant les travaux d'aménagement de cet arrêt, il est proposé aux usagers de patienter sur le trottoir d'en face plus large et plus sécure et de se manifester à l'arrivée du véhicule. »

Madame GENDRON indique qu'elle peut transmettre le courrier aux Elus du Conseil Municipal.

Monsieur RIBAULT – Maire ne veut pas critiquer, mais c'est typique de la C.U. Il dit cela pour Monsieur BAKONYI.

Monsieur PRES souhaite remercier Madame GENDRON pour son long travail de répétition. Les parents d'élèves avaient remarqué ce changement d'horaires et ont remarqué aussi que depuis 2 mercredis, le bus de 12h42 est un bus fantôme. Le mercredi, à 12h42, c'est le seul bus donc, les parents se retrouvent à aller chercher les enfants. Il serait bien qu'il y ait un petit peu de sérieux. Il a écrit aujourd'hui en tant qu'usager.

Madame GENDRON demande si Monsieur PRES peut lui transmettre le mail qu'il a envoyé.

Monsieur PRES répond par l'affirmative.

Monsieur BAKONYI remercie Madame GENDRON pour son intervention même si le délai était long. Il déclare que lors de 2 séances du Conseil Municipal, il avait été dit que la Ville ne pouvait pas agir, ne pouvait pas intervenir, mais après 6 appels, il a réussi à avoir un rendez-vous avec la responsable territoriale de C.S.O. à Carrières-sous-Poissy, une personne avec qui il est possible d'établir un dialogue, qui est ouverte et qui n'a aucun problème pour recenser les difficultés des Andrésiens. Ce qui est amusant, c'est qu'à la C.S.O., ils répondent aux questions. Il y a eu 3 difficultés : 10 nouveaux chauffeurs ont été embauchés sur les lignes 11 et 16, un encadrement spécifique a été fait pour les chauffeurs débutants et il y a surtout une difficulté sur les rabattements, c'est-à-dire qu'il y a de moins en moins de temps

entre l'arrivée des bus au dépôt et le retour sur le voyage suivant. Ce sont les causes des problèmes sur les lignes 11 et 16 et il appelle les Andrésiens à régulièrement informer de ces difficultés, car ils suivent très attentivement les difficultés des bus « fantômes », mais il faut se mobiliser et y aller.

Monsieur PRES déclare qu'ils doivent bien savoir que leur bus ne part pas.

Monsieur BAKONYI répond avoir reposé la question et sur cette période, ils ont des problèmes d'effectif de chauffeurs. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas hésiter à signaler les difficultés.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare qu'ils sont en contact régulier avec TRANSDEV-CSO et notamment entre autres sur les problèmes de vitesse dans la Ville qui est un vrai sujet majeur.

Monsieur BAKONYI dit qu'ils peuvent être constructifs lorsque l'on travaille avec eux.

Compteurs Linky

Monsieur PRES demande quelle est la position de la Mairie sur le sujet des compteurs Linky

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'aujourd'hui, ils ne se sont pas fait une religion là-dessus. Ils ont reçu pas mal de documentations. Il y a eu des réactions du Sénat, de l'union des Maires des Yvelines sur les positions par rapport à l'État, à E.D.F., à Linky. Ils sont en train de lire toutes ces documentations, mais quand les compteurs électriques sont sur la rue, c'est fait automatiquement même si les personnes s'y opposent. Quand ils sont dans les maisons, les gens peuvent refuser que leur compteur soit changé. C'est un sujet qui méritera d'être discuté entre Elus.

Monsieur PRES ajoute qu'A.E.R. aurait souhaité proposer une délibération et se propose de rédiger un premier jet sachant qu'il y a eu un certain nombre d'arrêts intéressants avec une jurisprudence récente qui est intéressante aussi. Dans ce cas-là, il serait possible d'arriver à quelque chose qui ne fait que souligner la loi et rappelle ENEDIS à ses obligations ce qui permet aux gens de s'exprimer, de donner un avis en particulier les couvertures de registre.

Récompenses Bacheliers

Monsieur WASTL déclare qu'il n'en a été question dans aucune Commission Municipale. Il demande si cette année, tous les bacheliers sont récompensés.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur WASTL demande quel est le budget global.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sera communiqué.

Monsieur WASTL demande si c'est la Mairie qui finance ou si ce sont des chèques cadeaux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est la Mairie qui achète les chèques cadeaux. Il sera précisé le nombre et les montants.

Propreté des rues

Madame MUNERET déclare avoir été interpellée sur la propreté autour de la rue des Martyrs de Chateaubriand où il y a eu pendant plusieurs jours des sacs poubelles qui traînaient le long de la rue. Les riverains ont demandé pourquoi ce n'était pas ramassé régulièrement.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que ce sont les gens du voyage qui ne les ont mis et pas mis au bon moment.

Gens du voyage

Madame MUNERET demande où on en est.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les gens du voyage sont rentrés en force par-derrière puisque devant il y a de gros cailloux, ils ont arraché tous les grillages. Ils étaient une vingtaine et le commissaire a dit qu'ils étaient extrêmement violents. La Chambre de Commerce qui est encore propriétaire, mais qui est en train de vendre à COGEDIM s'est mobilisée immédiatement pour demander l'expulsion et ils attendaient la décision du Juge. Tout a été fait, dépôt de plainte, huissier. Le Sous-Préfet a promis que si le Juge décidait l'expulsion, il le faisait immédiatement. C'est la décision du Juge qui est attendue, motivée par le fait que le terrain est actuellement en procédure de vente.

Courrier Consortium Français de l'Habitation (CFH)

Madame MUNERET déclare ne pas avoir eu à Denouval la note qui est sur le site de la Mairie. Ils ont eu le courrier de C.F.H., elle ne sait pas si la note de la Ville a été distribuée dans les boîtes aux lettres, car ils ne l'ont pas eue.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'elle a été mise sur le site et un boîtage complet a été fait.

Madame MUNERET demande si Monsieur le Maire a fait un courrier auprès de C.F.H.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il a même reçu le Directeur du Développement d'Ile de France convoqué manu militari avec Jean-Claude ANNE. La dame qui a signé les courriers n'a pas voulu l'accompagner. Il est venu les voir en s'excusant, mais il a dit, de la même façon qu'un promoteur précédent qui avait envoyé un certain nombre de courriers, mais en nettement moins grand nombre, que s'il trouvait des opportunités, il viendrait voir le Maire pour voir si cela pouvait se faire. Monsieur le Maire lui a dit qu'il ne fallait surtout pas signer de promesse de vente avant de les consulter. Le Directeur s'est beaucoup excusé, ajoutant que CFH avait reçu plein de courriers violents, plus des coups de téléphones anonymes. Monsieur RIBAULT – Maire lui a confirmé que ces méthodes sont inadmissibles.

Travaux Centre Louise Weiss

Monsieur BAKONYI demande s'il est possible d'avoir un point sur les travaux de Louise Weiss et sur la relocalisation du club de gym.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que les travaux de Louise Weiss suivent leur cours avec le choix du Maitre d'Oeuvre. Sur la réinstallation de la gymnastique, ils ont eu un contact avec la Maire de Chanteloup, son Directeur des sports. La Maire de Chanteloup s'est déplacée à Diagana pour voir comment étaient les systèmes d'accrochage des agréés, elle a trouvé ça bien. Il y a un devis qui doit être communiqué par la société qui devrait mettre en place les ancrages. La seule chose qui reste en suspens, c'est de savoir si la dalle de la salle David Douillet peut supporter cela. Lorsque cela avait été fait à Diagana, il avait fallu faire un contrôle de dalle. Si jamais la dalle ne supporte pas, il y a une solution d'amarrage des agrès avec des supports mobiles, cela existe, mais c'est beaucoup plus cher.

Monsieur BAKONYI demande s'il est possible d'avoir le vrai planning des travaux, le prévisionnel.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par la négative, il a déjà expliqué que ce n'était pas le système. Ils sont au niveau d'un A.P.S., un Avant-Projet Simplifié. La fixation des plannings se fait au niveau d'un A.P.D., d'un Avant-Projet Détaillé.

Monsieur BAKONYI précise qu'il le demande quand ce sera prêt.

Monsieur RIBAULT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur PRES demande s'il est question de percer le sol chez eux.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est pour installer la gymnastique à David Douillet sur Chanteloup-les-Vignes le temps de travaux.

Monsieur PRES demande à quel endroit ils veulent l'installer.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a une salle à David DOUILLET où il y a eu de la gymnastique, cela n'existe plus.

Monsieur PRES demande si c'est où il y a le mur d'escalade.

Monsieur RIBAULT – Maire confirme.

Demande de signalétique au Parc des Cardinettes

Monsieur BAKONYI déclare qu'il y a beaucoup de vélos et de rollers qui se baladent sur la piste d'athlétisme autour du terrain d'honneur.

Monsieur RIBAULT – Maire déclare en avoir parlé il n'y a pas longtemps et il a demandé à ce que ce soit désormais totalement interdit.

Monsieur BAKONYI demande s'il est possible de mettre de grands panneaux autour pour indiquer que c'est interdit.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il y a des panneaux, mais il y a aussi un gardien qui fait la loi quand il est là.

Travaux Résidence Colonna

Monsieur BAKONYI demande un point sur les phases de travaux qui vont s'enchaîner.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'ils ont mis par terre le premier bâtiment, ils vont démarrer les travaux après avoir déblayé les deux bâtiments. Il est pensable qu'avant la fin de l'année, la construction commence.

La séance est levée à 21h45.

Andrésy, le 09 novembre 2018

Le Maire,

MAIRIE D'ANDRESY (YVELINES)

Hugues RIBAULT